

**CALCUL DU TAUX D'ESPACES DE DETENTE (art. 21-22 OCAT)**

Marche à suivre

- Veuillez saisir les champs blancs; les champs tramés (orange) afficheront automatiquement les données adéquates.

Emprise au sol des bâtiments

- A déduire; veuillez saisir le signe moins "-"

Requérant :

Commune :

Zone :

Plan spécial :

Parcelle(s) n° :


Surface :

	m2
--	----

Surface :

	m2
--	----

Surface :

	m2
--	----

./ Emprise sol bâtiment 1 :

	m2
--	----

./ Emprise sol bâtiment 2 :

	m2
--	----

./ Emprise sol bâtiment 3 :

	m2
--	----

**Solde surface ext. disponible :**

0.00	m2
------	----

Nombre de logement de 3 pièces et plus :

**Taux = minimum 20% de la surface brute de plancher de tous les appartements de trois pièces et plus**

SBP appartement 1 :

	m2
--	----

SBP appartement 2 :

	m2
--	----

SBP appartement 3 :

	m2
--	----

SBP appartement 4 :

	m2
--	----

SBP appartement 5 :

	m2
--	----

SBP appartement 6 :

	m2
--	----

SBP appartement 7 :

	m2
--	----

SBP appartement 8 :

	m2
--	----

SBP appartement 9 :

	m2
--	----

SBP appartement 10 :

	m2
--	----

**m2**

Surface à prévoir en m2 :

**m2**

Surface espaces de détente projetée :

 m2

Taux respecté :

**Si la surface des espaces de détente projetée n'atteint pas le minimum à prévoir, le projet doit être retravaillé. S'il est démontré qu'aucune autre solution n'est possible, une demande motivée de dérogation adressée au Conseil communal doit être jointe au dossier et déposée sur l'application à l'étape Gestion des documents (rurbique "Conventions / dérogations / demandes").**